

Séance du 9 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En absence	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'Affichage		
10/04/2025		

DCM N° 2025-17

L'an deux mil vingt-cinq

Et le neuf avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis
 MME BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie Dominique
 MME UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine
 MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie
 MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : CAMUSAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste

M. BIAGGINI Jacques est nommé secrétaire

Objet de la délibération : Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2^{ème} adjointe au Maire expose :
BUDGET PRINCIPAL :
 Application de la
 fongibilité des crédits.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 s'applique à tous les budgets de la ville à l'exception du Budget « Cinéma U Paradisu »,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'organe délibérant, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget, de déléguer à l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

.../...

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE

- Monsieur le Maire, dans le cadre de l'exécution du Budget 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE

- Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT

- Que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Délibérante au plus proche conseil suivant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

